



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 5243

منظمة الوحدة الأفريقية
المسكوتارىسه
ب. م. ب. ٥٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

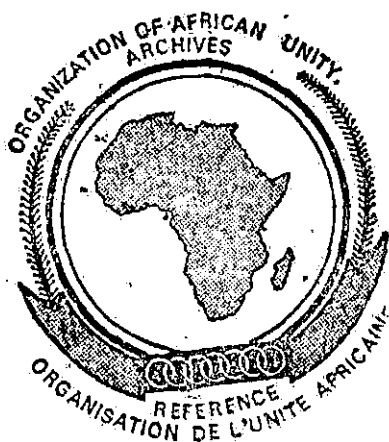
Secretariat
B. P. 5243

المنظمة الأفريقية للوحدة

CM/712(XXVI)

CONSEIL DES MINISTRES
Vingt-Sixième Session Ordinaire.
Addis Abéba, Février 1976

RAPPORT SUR LA COOPERATION ARABO-AFRICAINE



CM 0712

MICROFILM

RAPPORT SUR LA COOPERATION ARABO-AFRICAINE

En application de la Résolution AHG/Res.73(XII) adoptée lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa 12ème Session Ordinaire à Kampala du 28 juillet au 1er août 1975 le Secrétaire Général a, exécutant ses recommandations :

1. Adressé pour étude aux Etats membres par Note Verbale No CAB/GM/70/II/32 en date du 21 août 1975 deux copies de l'Avant-Projet de Déclaration et de Programmé d'Action sur la Coopération Afro-Arabe. Les observations attendues des Etats après examen du document dans un délai de deux mois n'ont pu parvenir au Secrétariat dans les délais impartis. Par Note Verbale référence CAB/GM/70/II/86 du 22 décembre 1975 le Secrétaire Général a rappelé la teneur de la Note CAB/GM/70/II/32 du 21 août 1975 en vue d'obtenir avant le 24 décembre 1975, les commentaires sur le projet qui est soumis pour étude.

Les pays suivants ont envoyé de réponses :

Tanzanie, Gambie, République Populaire du Benin, République Démocratique du Soudan, République Unie du Cameroun, Maroc, Sénégal, Libye.

2. En ce qui concerne les consultations du Secrétaire Général de l'OUA et du Secrétaire Général de la Ligue Arabe, la date et le lieu de la convocation de la réunion conjointe des Ministres de l'OUA et de la Ligue Arabe, le Secrétaire Général a reçu la proposition suivante de la Ligue Arabe de voir se tenir au Siège de son Secrétariat au Caire, la réunion conjointe à la date du 20 mars 1976.

Le Secrétaire Général en a informé le Sous-Comité des Ambassadeurs du Comité des Douze au cours d'une réunion tenue au Secrétariat le 19 décembre 1975.

La proposition de la Ligue Arabe se fonde sur les éléments suivants :

- a) Les Ministres de l'OUA se réunissent en Session Ordinaire en Février 1976. Ils pourront au cours de cette réunion arrêter leur position sur l'Avant-Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Arabo-Africaine;
- b) Les Ministres de la Ligue Arabe tiennent leur Session Ordinaire au Caire le 15 mars 1976 et à cette occasion pourront également arrêter leur position sur le texte;
- c) Les deux Conseils des Ministres pourront donc se réunir à partir du 20 mars au Caire pour adopter définitivement le Projet de Déclaration et de Programme d'Action à soumettre au Sommet Arabo-Africain . Les deux Conseils feraient également des propositions sur la date, le lieu et l'ordre du jour éventuels du Sommet.

3. Le Sous-Comité des Ambassadeurs du Comité des Douze a retenu le principe de soumettre ces propositions d'abord au Comité Ministériel des Douze, qui à son tour les soumettra au Conseil des Ministres.

Il y a lieu de signaler qu'au cours de cette réunion du Sous-Comité, on a fait observer que l'examen des propositions devait tenir compte :

- a) En ce qui concerne la date: de la cadence et la succession des réunions prévues à partir du mois de Janvier (Session Extraordinaire, Comité de Libération, Conseil des Ministres, etc...);
- b) En ce qui concerne le lieu: de la nécessité d'observer un certain équilibre, c'est-à-dire d'avoir à l'idée que chacune des deux réunions conjointes (ministérielle et Sommet) devrait se tenir dans un pays arabe et dans un pays africain au Sud du Sahara ou vice et versa.

Le Secrétaire Général a informé les membres du Sous-Comité des Ambassadeurs de l'intérêt qu'a manifesté la République du Sénégal sur le développement du processus devant aboutir au Sommet Arabo-Africain et de la disponibilité du Sénégal d'héberger, si cela lui était demandé la réunion conjointe ministérielle après Mars. Le Secrétaire Général a tenu à souligner qu'il ne s'agit pas d'une proposition formelle présentée contre la proposition formelle de la Ligue Arabe, mais une simple manifestation de disponibilité.

4. Le Sous-Comité a demandé au Secrétaire Général de réunir un certain nombre d'informations sur :

- A. L'utilisation du Fonds d'urgence des 200.000 Millions de dollars tant par la Ligue Arabe que par la BAD.
- B. La situation en ce qui concerne la deuxième tranche promise des 200.000 Millions de dollars US.
- C. Les contributions promises par les Etats africains producteurs de pétrole après les missions du Comité au Congo, au Gabon et au Nigéria.
- D. Le point des négociations entre les deux Secrétariats en ce qui concerne les formules de dévolutions des Fonds attribués aux Etats, formules destinées à éviter toute susceptibilité de part et d'autre.

A. Sur la première tranche du Fonds d'urgence la situation telle que communiquée par les organes gestionnaires est la suivante :

Une première dotation de 20 millions de dollars EU s'est trouvée ramenée à 14,45 millions, l'Algérie pays donateur ayant décidé alors que 5,55 millions lui soient reversés. La répartition entre les bénéficiaires a consisté à attribuer les parts comme suit :

Cameroun	2 850 000
Ghana	4 400 000
Guinée	800 000
Guinée Bissau	1 000 000
Niger	2 700 000
Haute Volta	2 700 000

14 450 000

B. En ce qui concerne la deuxième tranche du Fonds d'urgence la situation telle que communiquée par le Secrétariat Général de la Ligue Arabe est la suivante :

De la réunion de la Commission des Ministres Arabes en date du 21 octobre 1975 il apparaît que :

1. L'octroi d'un demi-million de dollars au Fonds de secours provenant du Fonds aux Iles du Cap Vert a été réalisé;
2. Le paiement par le Royaume de l'Arabie Séoudite et le Qatar de leurs contributions au Fonds a été exécuté;
3. Les recommandations aux autres pays membres de la Ligue Arabe de constituer un capital en vue d'apporter leurs contributions au Fonds ont été faites;
4. L'octroi d'un demi-million de dollars aux Iles Comores.

C. Selon les informations reçues de la BAD ni le Nigéria, ni le Congo ni le Gabon n'ont encore apporté de contribution au Fonds d'urgence.

Le Secrétaire Général a adressé des Notes Verbales aux Ambassades du Nigéria et du Gabon à Addis Abéba ainsi qu'une lettre au Ministre des Affaires étrangères du Congo afin d'avoir des informations à ce sujet.

D. Les informations demandées à la Ligue Arabe, tant sur ce point, que sur le point B, ne nous sont pas encore parvenues.

5. Le Sous-Comité des Ambassadeurs a émis l'opinion qu'en ce qui concerne la répartition de la deuxième tranche du Fonds d'urgence d'autres critères soient établis par le Comité des Douze avec la coopération technique de la BAD et de la CEA, pour tenir compte de nouveaux éléments survenus depuis la réunion de Dar es-Salaam en Août 1974 et notamment la situation économique internationale, l'augmentation du nombre des Etats indépendants. La BAD s'est déclarée prête à apporter sa contribution pour l'élaboration de nouveaux critères.

6. Le Secrétaire Général informe le Conseil qu'en application de la Résolution CM/Res.395(XXIV) il a soumis au Comité Consultatif en matière financière et budgétaire une proposition tendant à la structure de l'Unité chargée de la Coopération Arabo-Africaine au sein du Cabinet du Secrétaire Général.

Le Comité a retenu le principe de la création d'une Division avec à sa tête un Chef de Division (Grade P4) aidé par un Co-ordinateur (Grade P2) et comprenant deux secrétaires bilingues. Les prospections en vue du recrutement sont en cours.

Il est de l'avis du Secrétaire Général que cette structure ne peut être considérée que comme provisoire et qu'il faudrait envisager à l'avenir, si la coopération arabo-africaine s'organise et se développe, de la modifier dans le sens du renforcement.

7. Le Secrétariat qui entretient des relations suivies avec la BDEA a été tenu informé des premières activités de cette Institution .

La BADEA aurait déjà effectué des opérations suivantes relatives aux projets dont le financement a été sollicité par certains pays membres pour un montant global de 85,5 millions :

P A Y S	P R O J E T S	MONTANT EN MILLION: DE DOLLARS EU
Cameroun	Port	10
Congo	Voies Ferrées	10
Benin	Ciment	8
Ghana	Cacao	5
Lesotho	Routes	2,5
Madagascar	Routes	5
Niger	Routes	7
Sénégal	Bétail	3
Tanzanie	Mais	5
Côte d'Ivoire	Ciment	10
Haute Volta	Voies Ferrées	10
Zaire	Adduction d'Eau	10





ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

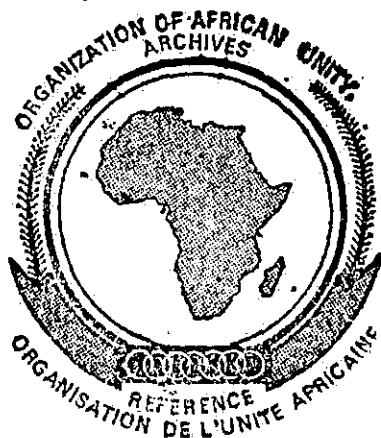
CONSEIL DES MINISTRES

VINGT-SIXIEME SESSION ORDINAIRE

Addis-Abeba, 23-28 Février 1976

CM/712 (XXVI)

Annexes I - XI



COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DES ETATS MEMBRES CONCERNANT
L'AVANT PROJET DE DECLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

AMBASSADE DE TANZANIE

TZA/O.10/P/29/VOL.11/9
10 octobre 1975

Le Secrétaire Général administratif
Organisation de l'Unité africaine
Addis Abéba
Ethiopie

Excellence,

Me référant par la présente à votre note CAB/GM/70/11/32, je joins à la présente deux copies de l'avant-projet et du programme d'action pour la coopération afro-arabe.

Le gouvernement de la République unie de Tanzanie accepte la plupart des clauses de l'avant-projet et du programme d'action mais souhaite néanmoins faire les observations suivantes :

1. Il est fait référence au paragraphe 12 du projet, aux "dispositions du Sommet de Lahore relatives à la situation économique et à la décolonisation" et le gouvernement de la République unie de Tanzanie estime que puisque la conférence Islamique au Sommet de Lahore a été essentiellement une conférence religieuse et puisqu'il est possible que certaines déclarations et résolutions ne soient pas acceptées par tous les pays africains, il ne faudrait pas que le projet de déclaration et le programme d'action fasse référence à cette conférence religieuse.

2. Le Gouvernement de la République unie de Tanzanie souhaite que l'on mentionne spécifiquement au paragraphe 77 du dispositif, la promotion et les investissements relatifs à l'exploration, à l'exploitation, au transport et au stockage du pétrole. Nous acceptons le libellé du paragraphe 77 du dispositif mais il faudrait citer clairement le terme pétrole qui ne devrait pas être inclus dans l'expression générale "Sources d'énergie".

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(G.S. MAGOMBE)
AMBASSADEUR

GM/712 (XXVI)

Annexe II

MEA/5665/ (27 W)

Ministères des Affaires Extérieures

State House

Banjul

Gambie

Le Ministère des Affaires Extérieures de la République de Gambie présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur, se référant à la note de ce dernier CAB/GM/70/11/32 du 28 Août 1975, de l'informer que le Gouvernement Gambien est satisfait de l'avant-projet et du programme d'action pour la coopération afro-arabe qui accompagnaient cette note.

BANGUI, 11 Octobre 1975

Secrétariat Général de l'OUA

B.P. 3243

ADDIS-ABEBA

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DIRECTION DU DÉPARTEMENT 4
(ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

No 4141/MAEC/D4/A.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Dahomey présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et se référant à sa note CAB/GM/70/II/32 du 28 août 1975 concernant l'Avant-Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe, a l'honneur de lui faire savoir que le Dahomey n'a pas de commentaire à ce sujet.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Dahomey saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, les assurances de sa plus haute considération.

Cotonou, le 30 octobre 1975

Secrétariat Général de
l'Organisation de l'Unité
Africaine - B.P. No 3243
Addis Abéba

CM/712 (XXVI)

Annexe IV

N°. S.S. 1/5/22

Date : 25/11/1975

L'Ambassade de la République Démocratique du Soudan présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et a l'honneur de l'informer qu'à la suite de la note N° CAB/GM/70/11/32 du Secrétariat Général datée du 28 Août 1975 et qui traite au Projet de la Déclaration et au Programme d'Action concernant la Coopération afro-arabe, le Gouvernement de la République Démocratique du Soudan approuve le Projet tel qu'il a été présenté dans sa forme actuelle.

L'Ambassade de la République Démocratique du Soudan saisit cette occasion pour assurer le Secrétariat Général de l'OUA de sa très haute considération.

Au : Secrétariat Général de l'OUA
Addis-Abéba

Ambassade de la République Unie
du Cameroun

No 508/75/NV/ACE

L'Ambassade de la République du Cameroun présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et se référant à la note CAB/GM/70/II/32 du 28.8.75 transmettant l'Avant Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe,

a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement camerounais, qui a participé à tous les stades de l'élaboration dudit document qu'il trouve acceptable, n'a pas d'autre point de vue à communiquer.

L'Ambassade de la République Unie du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'OUA les assurances de sa haute considération.

Addis Abéba, le 16 décembre 1975

Secrétariat Général de l'Organisation
de l'Unité Africaine
ADDIS-ABEBA

No 925/75

L'Ambassade du Royaume du Maroc présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et, en référence à sa note verbale No CAB/GM/70/II/32 du 28/8/75 transmissive du "Projet de Déclaration et Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe" (Doc.: CM/662/Add.2 Annexe I), a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, en retour, le document sus-visé dûment annoté par les autorités marocaines compétentes.

Les remarques relatives au document en question et qui soulignent de deux traits se rapportent aux paragraphes et alinéas suivants : (Numé des pages du document OUA)

p: 2 par. 12, dernière phrase, à rajouter le membre de phrase suivant : ... de la Déclaration et Programme d'Action de Lima sur le Développement et la Coopération Industriels; de la résolution adoptée par la 7ème Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Coopération Economique Internationale et le Développement.

p: 3 par. 17, ajouter le membre de phrase suivant :
... indépendamment de leurs systèmes politiques et économiques et sociaux.

p: 4 par. 39, compléter le paragraphe comme suit :
... notamment par la mise en oeuvre de politiques nationales concertées.

p: 5 par. 40, Condamnent le colonialisme, l'hégémonisme, l'apartheid etc... (c'est le mot l'hégémonisme qui est à ajouter).

p: 6 par. 58, à compléter par le membre de phrase suivant :
... et harmoniser les régimes douaniers.

p: 7 par. 66, compléter la première ligne de ce paragraphe
ainsi: ... de l'exploitation, la valorisation etc...

p: 7 par. 69, compléter la première ligne de paragraphe
ainsi : ... des techniques adoptées aux conditions locales.

p: 7 par. 70, compléter ce paragraphe par le membre de
phrase suivant : ... la lutte contre les maladies affectant le
cheptel.

p: 8 par. 76, à compléter par ... énergétiques et
naturelles.

p: 9 par. 88, à compléter par le membre de phrase
... et réaliser entre eux les connexions nécessaires.

p: 10 par. 96, à la dernière ligne à ajouter : et
garantissant. Ainsi cette ligne sera comme suit : ... d'un accord
Afro-Arabe régissant et garantissant les investissements.

p: 10 par. 105, à compléter par le membre de phrase
suivant : ... et l'amélioration des conditions de vie en milieu
rural.

L'Ambassade du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour
renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité
Africaine les assurances de sa très haute considération.

Addis Abéba, le 23 décembre 1975

Secrétariat Général de
l'Organisation de
l'Unité Africaine
ADDIS-ABEBA

Ref : 51/75
No du dossier : 2/12
du 26/12/75

Ambassade de la République
Arabe d'Egypte
Addis Abéba

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte présente ses compliments au Secrétaire Général Administratif de l'OUA et en référence à sa note CAB/GM/70/II/86 en date du 22/12/75, a l'honneur de l'informer que la République Arabe d'Egypte donne son accord au Projet de Déclaration et de Programme d'Action pour la Coopération Afro-Arabe et qu'elle n'a aucun commentaire à formuler à ce sujet.

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général Administratif de l'OUA les assurances de sa haute considération

à Monsieur le Secrétaire
Général Administratif de
l'OUA
Addis Abéba

Ambassade de la République
Arabe Libyenne
Addis Abéba

Ref.: 2/10/12

Date: 5/1/76

L'Ambassade de la République Arabe Libyenne à Addis Abéba présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et en référence à sa note CAB/GM/70/II/86 en date du 22/12/75 relative à l'expression du point de vue du Gouvernement de la République Arabe Libyenne en ce qui concerne le Projet de Déclaration et du Programme d'Action pour la Coopération Afro-Arabe qui a déjà été adopté par les deux comités ministériels Arabo-Africains des 12 lors de leurs deux réunions tenues au Caire au cours du mois de Juillet 1975, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République Arabe Libyenne donne son accord de principe au Projet sus-mentionné et n'a aucun commentaire à formuler ni aucun point à rajouter ou à retrancher, à l'exception de quelques remarques que le Gouvernement de la République Arabe Libyenne exprimera au moment de la discussion de ce Projet.

L'Ambassade de la République Arabe Libyenne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'OUA les assurances de sa haute considération.

Le Secrétariat Général de l'OUA
Addis Abéba

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

No 01538/DRE/D

Dakar, le 2 janvier 1976

Le Ministre des Affaires étrangères

à Monsieur le Secrétaire Général
de l'Organisation de l'Unité Africaine
ADDIS-ABEBA

Par correspondance adressée au mois de septembre dernier à tous les pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, vous avez bien voulu soumettre à ceux-ci un Projet de Déclaration et de Programme sur la Coopération Afro-Arabé.

Tout en vous remerciant pour cette initiative dans un domaine devenu si important, je vous prie de trouver ci-dessous les commentaires et avis que le document a suscités de la part des autorités compétentes sénégalaises :

- considéré dans son ensemble, le Projet de Programme et d'Action sur la Coopération Afro-Arabe, dans la mesure où il retrace les lignes maitresses et les différents domaines d'application de cette coopération correspond à nos vues sur la question;

- en ce qui concerne la coopération culturelle et sociale, bien que l'essentiel dans les aspects de celle-ci ait été correctement cerné, le Sénégal pense que, dans le domaine social, il pourrait être procédé à une promotion de l'assistance mutuelle dans le domaine médical et sanitaire, au profit des masses populaires africaines et

arabes. On pourrait de même créer un organisme Afro-Arabe de secours aux sinistrés pour faire face aux calamités naturelles telles la sécheresse, les inondations, la famine etc... ce qui amoindrirait notablement les souffrances des victimes;

- s'agissant du domaine culturel, outre les points retenus dans le document, il conviendrait de favoriser en les développant, les échanges d'expériences en matière d'artisanat, de cinématographie, d'art et de littérature;

- en matière de développement industriel, la coopération Afro-Arabe pourrait accorder une attention particulière à l'intensification de la recherche industrielle et minière, au contrôle et à la valorisation optimale des matières premières, au développement des exportations ainsi qu'à la politique d'intégration sous-régionale et régionale.

Dans le même ordre d'idées, notre pays, pense que pour une harmonisation de la production, l'élaboration d'une politique commune et de commercialisation ainsi que pour la diffusion de la technologie, l'on pourrait envisager des associations Afro-Arabe par produit. Par ailleurs, une société Afro-Arabe d'études et de promotion industrielle et minière serait de nature à favoriser l'étude et la réalisation des projets communs.

Pour terminer, le Sénégal voudrait, une fois de plus, exprimer sa conviction que la coopération Afro-Arabe, renforcée chaque jour davantage, constitue un élément déterminant dans le combat engagé contre le sous-développement sous toutes ses formes et cela dans le cadre du combat pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

Assane SECK

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 19 janvier 1976

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

A Monsieur le Secrétaire Général
Administratif de l'Organisation
de l'Unité Africaine
à ADDIS-ABEBA

No 518/062/A.E.

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre CAB/GM/70/II/86 du 22 décembre 1975, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Burundi n'a pas d'observations particulières sur l'Avant-Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe.

Au cours des réunions ad hoc antérieures, il a déjà eu l'occasion d'émettre ses avis et considération, en tant que membre du Comité des Douze pays africains, chargé de l'élaboration de cet Avant-Projet.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

Melchior BWAKIRA

CM/712 (XXVI)

Annexe XI

Réf. 0126/COOP/ACC/76

Date : 29 janvier 1976

Le Ministère des Affaires Extérieures de la République de Guinée présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine B.P. 3243, Addis-Abéba, et a l'honneur de lui faire parvenir en retour, l'Avant Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe adopté par la réunion conjointe des Comités Ministériels africain et arabe, tenue le 10 Juillet 1975, au Caire (EGYPTE).

Le Ministère des Affaires Extérieures informe le Secrétariat Général de l'O.U.A. que l'examen de ce document n'a suscité ni commentaires, ni observations de la part des services Guinéens compétents.

Le Ministère des Affaires Extérieures, tout en souhaitant au Secrétariat Général de l'O.U.A. de voir les espoirs qu'il a fait naître se concrétiser dans un bref avenir, et au bénéfice des Peuples Africains et Arabes, saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

Secrétariat Général de
l'Organisation de l'Unité Africaine
Boite Postale 3243
- ADDIS-ABEBA - (Ethiopie)



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Report on Afro-Arab Co-operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9635>

Downloaded from African Union Common Repository